

Le Parlement de Québec, comme l'on sait, vient d'adopter une loi qui permet aux conseils municipaux des villes et des campagnes de contribuer à la fondation de bibliothèques publiques. On ne peut pas dire que cette mesure soit mauvaise en soi, parce qu'elle se réduit en définitive à l'autorisation d'aider précuniairement une œuvre excellente : la création de bibliothèques. Avant qu'elle fut insérée dans nos statuts, il était loisible aux associations, comme aux individus isolément, de fonder des bibliothèques, indépendantes de tout contrôle religieux ou soumises à ce contrôle. Cette liberté d'action ne se trouve donc ni restreinte, ni augmentée, et la position reste essentiellement la même. Nous n'avons pas non plus l'ombre d'un doute que les intentions de ceux qui ont voté cette loi ne soient excellentes. Mais en pratique, comme il faut compter avec la malice des hommes, son application pourra peut-être, quelqu'un de ces jours, donner lieu à des conflits que l'on aurait pu prévenir en décrétant, par exemple, qu'aucun conseil municipal ne pourrait exercer ce pouvoir en faveur de bibliothèques dont les règlements, au moins pour ce qui regarde le choix des livres, ne laissent pas le contrôle absolu à l'autorité ecclésiastique du lieu. Cette restriction peut de prime abord paraître exorbitante à quelques uns, mais au fond elle est parfaitement raisonnable. Il suffit d'un instant de réflexion pour le comprendre. Ajoutons que l'application de cette loi sera évidemment encore plus épineuse dans les paroisses mixtes.

Quoiqu'il en soit, les conseils municipaux de nos campagnes, du moins, n'avaient certainement pas besoin de cette nouvelle attribution. En effet, presque toutes nos paroisses ont d'excellentes bibliothèques qui suffisent amplement aux besoins de nos populations. Elles sont l'œuvre de chaque curé, qui les augmente au fur et à mesure que les ressources le permettent, et qui n'inscrit sur le catalogue aucun ouvrage qui ne soit irréprochable, à tous les points de vue. Leur administration est des plus économiques, car tout se fait à titre gratuit. Pas de commission sur l'achat des livres, pas de local à payer, pas de salaire pour la personne qui remplit la charge de bibliothécaire. Aussi, l'abonnement annuel n'est que de quatre centins pour chaque membre d'une famille. Avec cette rétribution insignifiante, on conserve la bibliothèque sur un bon pied, on l'augmente tous les ans d'un certain nombre de volumes, on fait dire une messe basse à l'intention de tout abonné qui meurt, et on chante tous les ans un service pour les membres défunts.

Nos bibliothèques paroissiales sont donc gratuites au vrai sens du mot. Les paroissiens ne paient rien en réalité pour les fonder